



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 84880

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés que rencontrent les Français pour obtenir désormais leur passeport lorsqu'ils désirent se rendre aux États-Unis. Cette « ambassade » demande aux personnes de s'assurer, avant d'acheter leur billet d'avion, qu'elles possèdent bien les documents demandés pour se rendre dans ce pays. En effet, la législation américaine exige que les passeports délivrés à compter du 26 octobre 2005 soient munis d'une photo numérique ou d'une puce à données biométriques. L'administration française n'étant pas en mesure actuellement de les fournir dans les délais prévus, les voyageurs français dont les passeports ont été délivrés à partir du 26 octobre 2005 doivent absolument être en possession d'un visa pour aller aux États-Unis ou pour y passer en transit. En raison de cette situation, cette « ambassade » doit faire face à une demande extrêmement importante et inattendue de visas, allongeant d'autant les délais d'obtention, qui peuvent atteindre plusieurs semaines. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que les autorités françaises soient en mesure de délivrer des passeports biométriques, de façon que les voyageurs désirant se rendre aux États-Unis n'aient pas besoin d'établir une demande de visa. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004 institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offre initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'intérieur a pris acte de cette décision et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement assurant une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'auprès des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Le département du Nord a bénéficié de ce déploiement à partir du 3 mai 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à quatre-vingt-dix jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « DELPHINE ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger, par exemple).

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84880

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1129

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9374